



MAIRIE DE VALROS

BUDGET PRIMITIF 2019

Note de présentation brève et synthétique

1) Le cadre général du budget primitif

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation - elle est disponible sur le site Internet communal <http://valros.fr>

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

Principe de l'annualité

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

Principe d'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de l'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

Principe de l'équilibre

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Principe de l'antériorité

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

Le budget primitif 2019 de la Commune a été approuvé le 09 avril 2019 par le Conseil Municipal, équilibré par section, dépenses et recettes et pour la globalité du budget.

2) Les éléments de contexte

a) Le contexte national

En 2018, le taux de croissance de la France s'élève à 1,5 % selon les estimations d'Eurostat. Il est inférieur à celui de l'Union européenne qui s'élève à 1,8 %.

De plus, l'INSEE indique un taux d'inflation 2018 de 1.8%. Cette moyenne masque cependant des variations très différentes selon le type de produits. Par exemple, le prix de l'énergie subit une hausse de 9,7% sur 1 an, dont 13,2% d'augmentation pour les carburants. A l'inverse, les prix moyens de la santé ont baissé de 2,3 %, les communications de 1 % et les produits manufacturés de 0,2 % pour 2018.

L'année 2018 a été marquée par la mise en application des dispositions de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

En particulier, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre a été défini par référence à un taux de croissance annuel maximal de 1,2 %.

Cet objectif a été matérialisé par la signature de contrats financiers entre l'État et les collectivités dotées des budgets les plus importants, plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement.

Il a cependant vocation à orienter les choix de l'ensemble des collectivités.

Un autre élément marquant a été la première étape de la suppression de la taxe d'habitation. Dans la période transitoire, le dégrèvement consenti au contribuable fait l'objet d'une compensation par l'État.

Le mécanisme définitif pour remplacer les recettes de taxe d'habitation sera débattu dans le cadre de la loi de refonte de la fiscalité locale annoncée pour la fin du 1er semestre 2019.

Deux pistes sont avancées :

- l'attribution totale ou partielle de la part départementale de taxe foncière au bloc communal,
- le transfert d'une fraction d'impôt national au bloc communal.

Pour l'heure, les montants dégrévés continuent à être versés par l'État dans le cadre des avances fiscales.

b) Le contexte communal et intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Valros compte **1 622 habitants**.

Les taux des impôts locaux votés par le Conseil Municipal sont stables depuis 2011 et ne seront encore pas augmentés cette année.

Les élus et services municipaux s'attachent à produire un service public de qualité tout en maîtrisant les dépenses.

Valros fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en même temps qu'était dissoute la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Cette intégration a nécessité de nombreux ajustements, transferts de compétences et mutualisation de services afin de rendre un service public diversifié.

La CABM n'ayant pas la compétence voirie, les communes d'Alignan du vent, Coulobres, Montblanc et Valros se sont regroupées en entente intercommunale afin de maintenir le service balayeuse/nacelle sur leurs territoires. La commune de Valros assume la gestion du service, dont la charge financière est répartie entre les 4 villages.

Les dépenses de ce groupement de collectivités sont intégrées dans le budget municipal de Valros, et les recettes proviennent des attributions de compensation intercommunales des quatre communes.

3) Les priorités du budget

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la Commune tandis que la section d'investissement expose les dépenses et recettes afférentes aux projets structurants pour préparer l'avenir de la Commune.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	Transfert de charges

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les élus et les services poursuivent leur recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement à travers les économies d'énergie, le non remplacement d'un départ à la retraite et les études précises des dépenses. Les dotations 2019 et les recettes des impôts sont stables par rapport à l'année dernière, mais les recettes des services et ou participations diverses sont difficilement évaluables du fait des modifications intervenues en 2018, notamment avec le retour à 4 jours à l'école en septembre dernier.

Les principales dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	FCTVA
- travaux	Subventions :
- acquisitions	Etat, Département, Région, CABM, Hérault
- constructions	Energie, CAF ...
Charges exceptionnelles	Taxes d'urbanisme
	Emprunts

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2019 va voir démarrer la construction d'un Espace Multi Activités en périphérie de la zone urbaine et la réhabilitation d'un ancien bâtiment où se trouve l'actuelle salle des fêtes en un Centre Culturel et Créatif en centre-village. Ces équipements privilégieront les démarches de développement durable, de sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme.

Parallèlement, seront poursuivis les travaux d'amélioration et d'économie sur l'éclairage public, la modernisation des panneaux électroniques et du système de vidéo protection. La mise en sécurité du trottoir de la RN devant le feu tricolore et du pluvial en bas de l'avenue de la Montagne vont être réalisés, sans oublier les études qui permettront d'ouvrir l'urbanisation sur la Commune au plus vite.

L'achat d'une nouvelle balayeuse est également en cours d'étude pour le service d'entretien intercommunal des villages.

4) Budget communal – budget primitif 2019

a) La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2018	Proposition
011	Charges à caractère général	349 043,01 €	392 132,72 €
012	Charges de personnel	684 406,27 €	680 000,00 €
014	Atténuations de produits	408,00 €	1 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	110 783,28 €	128 057,00 €
Total des dépenses de gestion courante		1 144 640,56 €	1 201 189,72 €
66	Charges financières	38 164,16 €	37 139,04 €
67	Charges exceptionnelles	428,43 €	6 000,00 €
022	Dépenses imprévues		50 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 183 233,15 €	1 294 328,76 €
023	Virement à la section d'investissement		330 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	22 128,60 €	18 565,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		22 128,60 €	348 565,00 €
TOTAL DES DEPENSES		1 205 361,75 €	1 642 893,76 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	CA 2018	Proposition
013	Atténuations charges Personnel	40 536,81 €	40 000,00 €
70	Produits de services	94 901,16 €	84 391,00 €
73	Impôts et taxes	629 397,02 €	644 831,00 €
74	Dotations et participations	464 822,40 €	448 857,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 894,09 €	18 500,00 €
Total des recettes de gestion courante		1 243 551,48 €	1 236 579,00 €
76	Produits financiers	35,32 €	35,00 €
77	Produits exceptionnels	103 943,47 €	2 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 347 530,27 €	1 238 614,00 €
042	Immobilisations corporelles	39 194,22 €	15 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		39 194,22 €	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 386 724,49 €	1 253 614,00 €
R 002	Report Résultat n-1	707 917,02 €	389 279,76 €
TOTAL RECETTES CUMULEES			1 642 893,76 €

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1.642.893,76 € tant en dépenses qu'en recettes.

b) La section d'investissement

Les restes à réaliser, qui sont les dépenses déjà engagées en 2018 mais non réalisées en totalité, d'un montant de 286 794,67 € en dépenses et 22 000,00 € en recettes ont été intégrées au BP2019.

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2018	VOTE	RAR + VOTE
20	Immobilisations incorporelles	1 142,76 €	30 000,00 €	31 142,76 €
21	Immobilisations corporelles	75 612,92 €	423 900,00 €	499 512,92 €
23	Immobilisation en cours	210 038,99 €	1 800 000,00 €	2 010 038,99 €
Total des dépenses d'équipement		286 794,67 €	2 253 900,00 €	2 540 694,67 €
10	Dotations fonds divers et réserves		3 000,00 €	3 000,00 €
16	Emprunt et dettes		32 448,41 €	32 448,41 €
27	Autres immobilisations financières		20 000,00 €	20 000,00 €
Total des dépenses financières			55 448,41 €	55 448,41 €
Total des dépenses réelles d'investissement		286 794,67 €	2 309 348,41 €	2 596 143,08 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000,00 €	15 000,00 €
41	Opérations patrimoniales		400,00 €	400,00 €
Total des opérations d'ordre d'investissement			15 400,00 €	15 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES		286 794,67 €	2 324 748,41 €	2 611 543,08 €

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	RAR 2018	VOTE	RAR + VOTE
13	Subventions d'investissement	22 000,00 €	397 243,00 €	419 243,00 €
16	Emprunts		951 027,53 €	951 027,53 €
Total des recettes d'équipement		22 000,00 €	1 348 270,53 €	1 370 270,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		5 000,00 €	5 000,00 €
1068	Virement du Résultat de fonctionnement		500 000,00 €	500 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €	1 000,00 €
Total des recettes financières			506 000,00 €	506 000,00 €
Total des recettes réelles		22 000,00 €	1 854 270,53 €	1 876 270,53 €
21	Virement de la section fonctionnement		330 000,00 €	330 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		18 565,00 €	18 565,00 €
41	Opération patrimoniales		400,00 €	400,00 €
Total des recettes d'ordre			348 965,00 €	348 965,00 €
TOTAL DES RECETTES		22 000,00 €	2 203 235,53 €	2 225 235,53 €
R 001	Report nouveau résultat 2018			386 307,55 €
TOTAL DES RECETTES AVEC SOLDE D'EXECUTION CUMULE				2 611 543,08 €

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2.611.543,08 € tant en dépenses qu'en recettes.

c) Budget Primitif global 2019

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.642.893,76 €	Dépenses	2.611.543,08 €
Recettes	1.642.893,76 €	Recettes	2.611.543,08 €

Soit un budget pour l'année 2019, avec reprise des résultats et intégration des restes à réaliser de 2018, équilibré à hauteur de 4.254.436,84 € en recettes et dépenses.

5) Emprunts - endettement de la collectivité pour 2019

Encours au 01/01/2019	Capital remboursé sur l'année	Intérêts à payer sur l'année
882 079,99 €	32 448,41 €	37 139,04 €

6) Taux d'imposition

	Depuis 2011	Taux votés pour 2019
Taxe d'habitation	15,14 %	15,14 %
Taxe sur le Foncier Bâti	21,19 %	21,19 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	64,98 %	64,98 %

Le Conseil Municipal a approuvé la reconduction des taux de 2018 sans augmentation.